

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 22 MARS 2026
DIR_26_12

Objet : *Délégations de fonctions et de signature au 4^{ème} Adjoint*
Monsieur Guillaume SAVÉANT

- Le Maire de la commune de Saint-Martin-Boulogne ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-18 et suivant ;
- **Vu** l'alinéa 4 de l'article L.2122-18 « Le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal » ;
- **Considérant** que ces délégations, faites sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, ne sauraient avoir pour effet de priver le Maire de la possibilité d'agir dans le champ de la compétence déléguée ;
- **Considérant** que pour la bonne marche des affaires communales, il est nécessaire de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de Monsieur Guillaume SAVÉANT, 4^{ème} Adjoint au Maire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégations de fonctions et de signature est donnée à **Monsieur Guillaume SAVÉANT**, 4^{ème} Adjoint, dans les domaines suivants :

1. **Services Techniques :**
 - **Gestion des infrastructures (supervision de l'entretien et de la maintenance des bâtiments publics)**
 - **Planification des travaux (élaboration et suivi des travaux publics avec la planification budgétaire)**
2. **Sécurité et accessibilité des bâtiments publics et privés (ERP)**
3. **Les actes relatifs à la voirie nécessitant la mise en place des modifications de circulation ainsi que tous les arrêtés permanents**
4. **Tous les actes courants et documents concernant l'occupation du domaine public en l'absence du 7^{ème} Conseiller Municipal Délégué, Monsieur Philippe NEYRAT**
5. **Informatique et dématérialisation**
6. **Communication**

.../...

Article 2 : La présente délégation est donnée sous la responsabilité et la surveillance de Madame le Maire à Monsieur Guillaume SAVÉANT et elle est révocable à tout moment.

La signature de Monsieur Guillaume SAVÉANT sur les actes pris dans le cadre de sa délégation de fonctions et de signature, devra être précédée de la mention : Pour le Maire, par délégation.

Monsieur Guillaume SAVÉANT rend compte, sans délai, à Madame le Maire de toutes les décisions prises et tous les actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonctions et de signature.

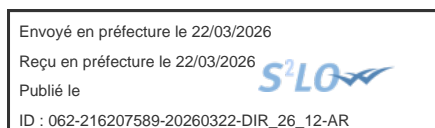
Article 3 : L'intéressé a commencé effectivement à exercer ses fonctions le 22 mars à 12h00.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Boulogne-sur-Mer, Madame la Trésorière Municipale et l'intéressé.

Saint-Martin-Boulogne, le 22 mars 2026

Visa D.G.S :

Le Maire,
Pascale LEBON



Affiché le : 22/03/2026

Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique
Télérecours : <http://www.telerecours.fr>.